



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 FEVRIER 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0024**

Objet : Partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Isère au titre de l'année 2025

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 57
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Excusés : 17
Pour : 64
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

20 FEV. 2025

et publié le

20 FEV. 2025

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 17 février 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 11 février 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0300 du 23 septembre 2019 relative aux orientations et les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole, alimentaire et forestière,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0148 du 15 mai 2023 relative à l'approbation des plans d'actions 2023-2026 de la politique agricole, alimentaire et forestière.

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan a validé les orientations, les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole et alimentaire, répondant aux enjeux climat air énergie, et inscrites dans le projet de territoire :

- Changer d'échelle pour mettre des produits locaux dans l'assiette des habitants,
- Réussir la transition vers un modèle plus résilient,
- Conserver notre capacité de production agricole pour répondre aux besoins alimentaires des habitants,
- Créer des espaces d'échanges, de dialogue agriculteurs-élus-population.

Ces orientations sont mises en œuvre avec un plan d'actions triennal 2023-2026 adopté par la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2023-0148 du 15 mai 2023.

La Chambre d'agriculture est un établissement public sous tutelle des pouvoirs publics et bénéficie de l'autonomie administrative. De par son ancrage territorial, elle met en place des partenariats avec les territoires. Elle affecte ainsi des conseillers sur les différents territoires pour accompagner les structures de développement, les agriculteurs et les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets agricoles de territoire.

Conscients de l'importance que revêt l'agriculture sur le territoire du Grésivaudan et partageant leurs orientations, la Chambre d'agriculture et Le Grésivaudan ont mis en place un partenariat annuel.

Pour 2025, ce partenariat comprend :

- La poursuite de l'animation territoriale sur le secteur plaine et Plateau-des Petites-Roches : Mise à disposition d'un animateur ayant le rôle de relai local pour l'appui à l'émergence de projets et le lien aux acteurs (13 jours de travail estimés),
- La poursuite de l'appui à la territorialisation et à la structuration des filières (légumes, légumineuses, ...), notamment pour la restauration collective, à la structuration de projets émergents de commercialisation de produits locaux (11 jours de travail estimés),
- La poursuite de l'accompagnement du projet agricole sur les 7 périmètres de captages d'eau potable avec la mise en œuvre du plan d'action (accompagnement des agriculteurs, rencontres techniques, ...) (4.5 jours de travail estimés),
- La poursuite de l'accompagnement d'actions sur la ressource en eau pour les agriculteurs, et plus particulièrement auprès des filières bovine et maraîchage (10 jours de travail estimés),
- Le partage et la suite donnés à l'enquête sur les fermes communales (4 jours de travail estimés),
- La poursuite de l'appui au montage de dossiers de défrichement lors de travaux de reconquête agricole (20 jours de travail estimés),

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- L'accompagnement de l'action sur le dialogue entre agriculteurs et habitants (8 jours de travail estimés).

Ces projets répondent aux orientations du Projet Alimentaire inter-Territorial (PAIT) de la grande région grenobloise sur les enjeux de développement d'une agriculture alimentaire de proximité et de préservation des ressources.

Le coût des 70.5 jours de travail est de 40 678.50 € HT (cette convention partenariale n'est pas assujettie à la TVA).

Cette mission étant effectuée dans un cadre partenarial, la Chambre d'agriculture de l'Isère prend à sa charge :

- A hauteur de 50% les 18 jours de la conseillère territoriale (action 1 et une partie de l'action 6), le reste à charge du Grésivaudan s'élève ainsi à 5 193 €,
- A hauteur de 20% les 52.5 jours des conseillers spécialisés (les autres actions), le reste à charge de la CCLG s'élève ainsi à 24 234 €.

Au total, le reste à charge de la communauté de communes s'élève à 29 427 €.

Les crédits seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De l'autoriser à signer la convention partenariale avec la Chambre d'agriculture de l'Isère, pour un montant de 29 427 € au titre de l'année 2025, annexée à cette présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

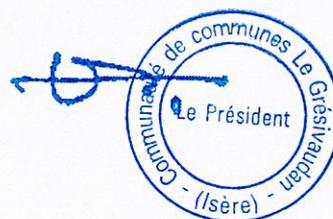
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **17 FEV. 2025**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT 2025 N°.....

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,

représentée par son Président, **M. Henri BAILE**

dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,

agissant en vertu de la délibération n° **DEL-2025-.....**

du Conseil communautaire du 17 février 2025

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La Chambre d'Agriculture de l'Isère,

située 34 rue du Rocher de Lorzier, ZA Centr'Alp, 38430 MOIRANS,

représentée par son Président, ,

Ci-après désignée la Chambre d'Agriculture

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

Par délibération DEL-2019-0300 en date du 23 septembre 2019, Le Grésivaudan a validé les orientations, les ambitions à l'horizon 2030 de la nouvelle politique agricole et alimentaire, répondant aux enjeux climat air énergie :

- Changer d'échelle pour mettre des produits locaux dans l'assiette des habitants
- Réussir la transition vers un modèle plus résilient
- Conserver notre capacité de production agricole pour répondre aux besoins alimentaires des habitants
- Créer des espaces d'échanges, de dialogue agriculteurs-élus-population

Ces orientations sont mises en œuvre avec un plan d'actions triennal 2023-2026 adopté par délibération n° DEL-2023-0148 du 15 mai 2023.

La Chambre d'agriculture est un établissement public sous tutelle des pouvoirs publics et bénéficie de l'autonomie administrative. De par son ancrage territorial, elle met en place des partenariats avec les territoires. Elle affecte ainsi des conseillers sur les différents territoires pour accompagner les structures de développement, les agriculteurs et les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets agricoles de territoire.

Conscients de l'importance que revêt l'agriculture sur le territoire du Grésivaudan et partageant leurs orientations, la Chambre d'agriculture et Le Grésivaudan ont mis en place un partenariat annuel. Pour 2025, ce partenariat comprend :

Ce partenariat est défini annuellement et formalisé par une convention. Il fait l'objet d'un bilan annuel.

Article 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de définir les conditions et les modalités administratives et financières du partenariat entre la Chambre d'Agriculture et Le Grésivaudan pour l'année 2025 détaillées ci-après.

Article 2 : Durée de la convention de partenariat

La présente est conclue pour l'année 2025, elle sera exécutoire à compter de sa notification et produira des effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : Contenu du partenariat

D'un commun accord, l'intervention de la Chambre d'Agriculture portera sur les actions suivantes :

1. La poursuite de l'**animation territoriale** sur le secteur plaine et Plateau des Petites Roches : Mise à disposition d'un animateur ayant le rôle de relai local pour l'appui à l'émergence de projets et le lien aux acteurs.
13 jours de travail estimés.
Éléments pour le bilan et l'évaluation : communes et projets accompagnés.
2. La poursuite de l'appui à la territorialisation et à la **structuration des filières** (légumes, légumineuses, ...), notamment pour la restauration collective, à la structuration de projets émergents de commercialisation de produits locaux.
11 jours de travail estimés.
Éléments pour le bilan et l'évaluation : agriculteurs accompagnés, rencontres organisées, mises en lien effectuées.
3. La poursuite de l'accompagnement du projet agricole sur les 7 périmètres de **captages d'eau potable** avec la mise en œuvre du plan d'action (accompagnement des agriculteurs, rencontres techniques, ...).
4.5 jours de travail estimés.
Éléments pour le bilan et l'évaluation : nombre d'agriculteurs accompagnés, caractérisation des exploitations (surface dans et hors captage, production, commercialisation, techniques mises en place, fiche de capitalisation, suite donnée dans les exploitations, surface désherbée mécaniquement, nombre d'analyses de sol.)
4. La poursuite de l'accompagnement d'actions sur la **ressource en eau** pour les agriculteurs, et plus particulièrement auprès des filières bovine et maraichage.
10 jours de travail estimés.
Éléments pour le bilan et l'évaluation : actions proposées, agriculteurs accompagnés, rencontres techniques organisées.
- 10 Le partage et la suite donnés à l'**enquête sur les fermes communales** et au partage d'outils de soutien à l'agriculture pour les communes.
4 jours de travail estimés.
Éléments pour le bilan et l'évaluation : invitation, liste des participants, diaporamas de présentation.
- 11 La poursuite de l'appui au montage de **dossiers de défrichement** lors de travaux de reconquête agricole : Analyse du projet de défrichement (contexte historique, environnemental, urbanisme...) & croisement avec la doctrine départementale de l'Etat, visite de terrain, relevé éventuel de points GPS, prise de photos, montage du dossier DREAL

(Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pour l'exemption de l'étude d'impact au cas par cas, montage du dossier de demande d'autorisation auprès de la DDT (Direction Départementale des Territoires).

20 jours de travail estimés.

Éléments pour le bilan et l'évaluation : ensemble des pièces des dossiers déposés, suite donnée.

- 12 L'accompagnement de l'action sur le **dialogue entre agriculteurs et habitants.**

8 jours de travail estimés.

Éléments pour le bilan et l'évaluation : modalité d'organisation des animations, nombre de participants, bilan de la rencontre.

En synthèse

Actions	Nombre de jours estimés	Dépense (577 € / j)	Part prise en charge par la Chambre d'Agriculture	Montant à charge de la CC
1. Animation Territoriale secteur plaine et Plateau des Petites Roches	13 jours	7 501.00 €	50%	3 750.50 €
2. Appui à la territorialisation et à la structuration des filières, à la structuration de projets émergents de commercialisation de produits locaux	11 jours	6 347.00 €	20%	5 077.60€
3. Projet agricole sur les 7 périmètres de captages d'eau potable	4.5 jours	2 596.50 €	20%	2 077.20 €
4. Réflexion et accompagnement à l'émergence d'actions sur la ressource en eau pour les agriculteurs	10 jours	5 770.00 €	20%	4 616.00 €
5. Le partage et la suite donnés à l'enquête sur les fermes communales	4 jours	2 308.00 €	20%	1 846.40 €
6. Appui au montage de dossiers de défrichement lors de travaux de reconquête agricole	20 jours	11 540.00 €	20%	9 232.00 €
7. Dialogue entre agriculteurs et habitants	5 jours	2 885.00€	50%	1 442.50 €
	3 jours	1 731.00 €	20%	1 384.80 €
Total convention	70.5 jours	40 678.50 €		29 427.00 €

Article 4 : Montant de la participation

L'intervention de la Chambre d'Agriculture, établissement public consulaire, représente un coût total de 40 678.50 € HT (cette convention partenariale n'est pas assujettie à la TVA).

Cette mission étant effectuée dans un cadre partenarial, la Chambre d'Agriculture de l'Isère prend à sa charge :

- A hauteur de 50% les 18 jours de la conseillère territoriale (action 1 et une partie de l'action 6), le reste à charge du Grésivaudan s'élève ainsi à 5 193.00 €
- A hauteur de 20% les 52.5 jours des conseillers spécialisés (les autres actions), le reste à charge de la CCLG s'élève ainsi à 24 234.00 €.

Le Grésivaudan s'acquittera de sa participation auprès de la Chambre d'agriculture de l'Isère d'un montant total de 29 427 €.

Article 5 : Modalités de paiement

La participation du Grésivaudan sera versée sur présentation au Grésivaudan par la Chambre d'Agriculture :

- Du bilan intermédiaire au plus tard le 30 novembre 2025 ; le bilan final et détaillé sera transmis en fin de conventionnement, soit en janvier 2026.
- De la facture saisie sur la plateforme Chorus, précisant le nombre de jours effectivement réalisés pour chacune des actions

La contribution financière du Grésivaudan sera créditée selon les procédures comptables en vigueur sur le compte de la Chambre d'Agriculture : **RIB 10071-38000-00001000135 clé 29**

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 7 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Pour la Chambre d'Agriculture de
l'Isère**

**Le Président,
Henri BAILE**
Et par délégation,
Le Vice-Président à l'Agriculture, à l'Alimentation
et à la Forêt
Olivier SALVETTI

Le Président,